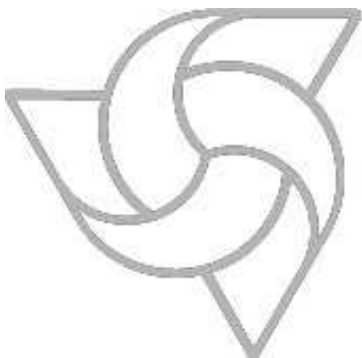


## Ma municipalité est-elle active en loisir?



*Trousse de réflexion sur la place du loisir  
dans ma municipalité*

### Comment utiliser cette trousse

Après avoir cerné les dimensions et les bénéfices du LOISIR, du SPORT et de la CULTURE, cette deuxième trousse est un outil pour animer vos discussions sur l'offre de loisir à vos citoyens et vous permettra d'identifier la structure organisationnelle qui répondra le mieux à votre population.

Dans un premier temps, nous vous invitons à répondre au questionnaire « *Ma municipalité est-elle active en loisir?* ». Ce questionnaire vous permettra d'évaluer l'importance des démarches que vous faites ou non pour l'offre de loisir dans votre corporation municipale. Par ce moyen, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie veut susciter des réflexions et des échanges sur l'intervention municipale en loisir et sur l'amélioration du loisir chez vous.

Sachez que la forme de l'intervention municipale en loisir varie selon plusieurs facteurs et surtout selon les besoins et de type d'implication des acteurs du milieu. La présente trousse présente les plus communes.

# QUESTIONNAIRE -

## *Ma municipalité est-elle active en loisir ?*

EST-CE QUE VOTRE CORPORATION MUNICIPALE...	OUI	NON
a) a désigné un(e) ou des conseiller(ères) comme responsable(s) du dossier loisir à la table du Conseil municipal?		
b) a mis en place une commission municipale ou comité de loisir représentatif des organismes locaux de loisir et des citoyens pour planifier et coordonner le développement du loisir?		
c) a adopté un plan de développement ou un plan directeur du loisir connu des organismes de loisir de votre localité?		
d) a adopté une politique de reconnaissance et de subvention connue des organismes de loisir de votre localité?		
e) s'est donnée des priorités annuelles en loisir <u>écrites et connues</u> des organismes de loisir de votre milieu?		
f) fait une consultation populaire (aux 2 ans, aux 5 ans, etc.) pour connaître les besoins et les intérêts en loisir de sa population?		
g) a des ententes inter-municipales en loisir pour rendre accessibles des équipements ou des activités de loisir à sa population?		
h) a une entente avec le secteur scolaire (entente scolaire-municipale) pour l'accès aux locaux scolaires?		
i) possède des équipements de loisir qu'elle gère et entretient pour le bénéfice de sa population?		
j) met sur pied ou finance des sessions de formation pour ses bénévoles en loisir?		
k) organise annuellement un événement pour remercier officiellement les bénévoles qui oeuvrent en loisir sur le territoire de la municipalité?		
l) utilise les programmes de subvention offerts par les différents gouvernements (Canada-Québec) pour améliorer ses services en loisir?		
m) finance le salaire d'un(e) intervenant(e) de loisir seul ou avec d'autres municipalités?		

EST-CE QUE LE(LA/LES) CONSEILLER(ERE/S) RESPONSABLE(S) DU DOSSIER LOISIR...	OUI	NON
n) siège(nt) comme délégué(e-s) officiel(le-s) de la municipalité à la commission municipale de loisir ou au comité de loisir?		
o) fait (font) régulièrement rapport à la table du conseil de ce qui se passe en loisir?		
p) rencontre(nt), au moins une fois l'an, les représentants des différents organismes de loisir pour connaître leurs attentes?		
<b>BONUS</b>		
q) Existe-t-il un bulletin d'information ou un dépliant d'information (annuel ou saisonnier) pour informer la population sur les activités de loisir offertes dans la municipalité?		
r) Votre corporation municipale est-elle membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie?		
<b>TOTAL</b>		

### INTERPRETATION DES RESULTATS

#### **de 13 à 18 oui :**

BRAVO! Ça doit être agréable de vivre chez vous car votre municipalité est active en loisir!  
Félicitations et continuer ainsi!

#### **de 7 à 12 oui :**

Vous faites des efforts, mais il y place à l'amélioration. Des organismes de votre localité ont peut-être des idées là-dessus. Il serait intéressant de s'asseoir avec eux pour regarder comment améliorer la situation.

#### **de 0 à 6 oui :**

C'est dommage, il y a certainement des raisons qui expliquent cette situation :

A-t-on vraiment fait le choix de ne pas intervenir en loisir?

Considérez-vous que l'offre de loisir ne relève pas de la municipalité?

Rencontrez-vous des difficultés insurmontables? Autres?

# Notre chez-nous...et le loisir

## 1. Pré-requis... réflexion du conseil municipal

### 1.1. Reconnaissance de principes<sup>1</sup>

- 1.1.1. QUE le loisir et le sport constituent, pour tous les citoyens et toutes les citoyennes, une voie exceptionnelle d'intégration sociale;
- 1.1.2. QUE la citoyenne, le citoyen, doit être au cœur des préoccupations de celles et ceux qui interviennent dans l'organisation du loisir et du sport;
- 1.1.3. QUE l'organisation associative est l'un des lieux majeurs d'expression des besoins et de l'engagement des citoyennes et citoyens en matière de loisir et de sport;
- 1.1.4. QUE la municipalité constitue le premier corps public de référence en matière de loisir et de sport;
- 1.1.5. QUE le milieu de l'éducation détient la clé d'éléments essentiels au développement du loisir et du sport;
- 1.1.6. QUE l'engagement de l'État est essentiel pour fixer les orientations, répartir les responsabilités et soutenir les actions de ceux et celles qui développent le loisir et le sport;
- 1.1.7. QUE le partenariat est un mode d'intervention à privilégier.

### 1.2. Responsabilités<sup>1</sup>

Dans ce contexte, les municipalités ont la responsabilité : de déterminer les orientations et les budgets affectés au loisir et au sport sur leur territoire, de consulter et d'informer leur population, de veiller à la concertation des acteurs, de développer et de gérer des équipements.

Elles peuvent entreprendre des actions ou limiter leur rôle à celui d'accompagnatrices et de facilitatrices. Dans ce cas, elles s'appuient sur les associations locales, composées de centaines de milliers de bénévoles ayant choisi de prendre en charge l'organisation et la pratique d'activités récréatives et sportives.

## 2. Déterminer nos priorités et notre rôle

Il est très important de bien déterminer les priorités d'action et le rôle de la municipalité dans l'offre de loisir. La structure organisationnelle sera choisie, entre autres, selon ces deux paramètres.

### 2.1. Quelles sont ses priorités?

- 2.1.1. Utilisateur-payeur vis-à-vis qualité de vie.
- 2.1.2. Clientèle vis-à-vis accessibilité pour tous.
- 2.1.3. Fonctions précises ou larges.
- 2.1.4. Faire-faire / faire-avec

### 2.2. Comment voit-elle son rôle d'entrepreneur général?

- ▶ Par la mise en place d'un réseau d'espaces et d'équipements récréatifs et culturels ou;
- ▶ Par l'offre une programmation de loisir ou ;
- ▶ Par le soutien les organismes de loisir offrant une programmation ou;
- ▶ En donnant la donnant en sous-traitance par des fournisseurs d'équipement et de service ou;
- ▶ Par la création d'une commission de loisir consultative comme support dans ses décisions ou;
- ▶ En mandatant un comité de loisir incorporé pour le développement et la promotion du loisir.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Loisir pour un partenariat renouvelé - Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, 1998

### 3. À considérer lors de la mise en place d'une organisation...

- 3.1. Identifier la forme du comité en fonction des responsabilités (voir section 6);
- 3.2. Établir un fonctionnement souple et flexible, il peut y avoir des règles de fonctionnement;
  - ▶ façon de nommer
  - ▶ rencontre régulière/spéciale
  - ▶ compte-rendu/suivi
- 3.3. Assurer une composition représentative de la dynamique / pas de recette ( voir section 5);

### 4. On souhaite par cette organisation...

- 4.1. avoir un budget;
- 4.2. avoir un rôle de consultation;
- 4.3. faire la promotion du loisir;
- 4.4. développer et gérer des équipements;
- 4.5. faire de la concertation inter-organismes;
- 4.6. établir des politiques et des procédures;
- 4.7. soutenir et conseiller.



### 5. Formules possibles de sa composition

#### 5.1. Représentation par organisme :

- ▶ un délégué par organisme du territoire

#### 5.2. Représentation par secteur d'activités :

- ▶ Sport et loisir : Service d'animation estivale, karaté, club de soccer
- ▶ Culturel : bibliothèque, musée, patrimoine, danse, peinture
- ▶ Communautaire : fabrique, fête Nationale, carnaval, âge d'or, optimiste
- ▶ Plein air : chasse et pêche, canot, camping, club de plein air, scouts

#### 5.3. Représentation « sur mesure » / au choix :

- ▶ Organismes : les plus dynamiques
- ▶ Individus (intérêts) : jeunes, femmes, aînés
- ▶ Individus (expertise) : technicien loisir, récréologue, comptable
- ▶ Propriétaire d'équipement : station de ski, aréna

### 6. Statut de cette organisation...

Pour vous aider à faire un choix dans le statut de votre organisation, nous vous présentons les avantages et inconvénients entre une COMMISSION DE LOISIR et un COMITÉ DE LOISIR incorporé, tandis que le tableau, de la page suivante, démontre les principales différences.

## 6.1. Commission de loisir – sans incorporation

### Pourquoi?

- ▶ Car nos activités sont ponctuelles et peu nombreuses. Le comité se rencontre seulement pour identifier les tâches ou donner son avis.
- ▶ La municipalité subventionne à 100 % les activités et nous n'avons pas besoin de subventions extérieures.
- ▶ La municipalité veut avoir l'avis de ces citoyens sur les questions touchant l'offre de loisir.
- ▶ Nous voulons une structure simple sans obligation vis-à-vis la loi.

### Inconvénients?

- ▶ Nous ne pouvons pas faire de demande de subvention. Ni gérer de l'argent.
- ▶ La municipalité peut mettre fin à sa collaboration avec la commission, ou ne plus la reconnaître.

### Coûts? Comment?

- ▶ 0 \$ (par contre certaines commissions défrayent le transport et les frais de garde pour les bénévoles)
- ▶ Le conseiller qui est en charge du dossier loisir rassemble des citoyens et des acteurs locaux en loisir autour d'une table. C'est lui qui préside normalement les rencontres.

## 6.2. Comité de loisir – avec incorporation

### Pourquoi?

- ▶ Car nos activités sont de plus en plus régulières, l'incorporation protège chacun des membres contre les risques de poursuite en cas d'accident. C'est aussi une protection pour chacun des membres au cas où notre comité connaîtrait un échec financier.
- ▶ Le fait d'être incorporé nous rend maintenant éligible à la plupart des programmes de subventions et ça, c'est un avantage.
- ▶ Avec notre incorporation, ce sera désormais plus facile d'obtenir un permis d'alcool, de loterie, etc., plus facile aussi d'obtenir du crédit, de louer des équipements, etc.
- ▶ Bref, au sens de la loi, l'incorporation donne à notre comité une personnalité reconnue, ce qui rend plus facile de remplir certaines formalités légales.

### Inconvénients?

- ▶ Devenant ainsi reconnue, l'incorporation a des responsabilités légales envers la 3<sup>e</sup> partie de la loi des compagnies, c'est qu'il y a des choses administratives à faire :
  - Faire un rapport annuel d'activités et financier.
  - Élaborer des règlements généraux.
  - Faire une assemblée générale annuelle.
- ▶ Nous avons constaté que ces formalités, loin d'être des inconvénients, nous aident à fonctionner plus efficacement!

### Coûts? Comment?

- ▶ En date du : 19/12/2012, 154 \$ (non taxable)
- ▶ Procurez-vous un formulaire de demande d'incorporation (en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la loi des compagnies) au [www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer-pmsbl.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer-pmsbl.aspx)

	COMITÉ DE LOISIR	COMMISSION DE LOISIR
CONSTITUTION	INCORPORÉ	CONSULTATIF
NATURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement de personnes qui se structure et se donne les moyens pour solutionner leurs problèmes en loisir;</li> <li>• dynamique et reconnue par le milieu;</li> <li>• force humaine pour protéger et faire progresser les intérêts communs en loisir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement d'élus municipaux, scolaires et de délégués d'organismes du milieu;</li> <li>• joue un rôle d'expertise/technique auprès des autorités municipales car elle est composée de citoyens choisis selon leur expérience et/ou compétence reconnue dans des domaines directement ou indirectement reliés au loisir.</li> </ul>
FONCTIONS	RÉALISATION – ORGANISATION	CONCERTATION - COORDINATION
BUTS	Améliorer la qualité de la vie des citoyens de la municipalité par le développement et la promotion du loisir sous toutes ses formes.	Regrouper les acteurs loisirs et les élus municipaux à l'intérieur d'un organisme de consultation en vue de soutenir la municipalité dans ses rôles de mises en œuvre.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et former leurs membres;</li> <li>• travailler à offrir des activités de loisir répondant aux besoins;</li> <li>• planifier, coordonner et animer des activités de loisir;</li> <li>• se donner des moyens d'autofinancement;</li> <li>• assurer une saine gestion de l'organisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concerter les acteurs loisir en vue d'orchestrer le développement de façon harmonieuse et d'en arriver à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population. <u>exemple</u> : être le lien entre le Conseil et les organismes</li> <li>• Agir au nom de la municipalité lorsqu'elle lui délègue certaines responsabilités. <u>exemples</u> : établir les priorités de développement; éviter les dédoublements et harmoniser les programmes de loisir; planifier à court, moyen et à long terme l'implantation d'équipement; consulter les acteurs loisir et les citoyens pour connaître leur besoin; informer les citoyens.</li> <li>• Donner des avis au Conseil municipal.</li> </ul>
CARACTÉRISTIQUES	<p>La corporation peut (entre autres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Posséder, acheter, vendre ou construire;</li> <li>• louer ses biens;</li> <li>• endosser, faire des prêts, s'enrichir, gérer de l'argent, contracter;</li> <li>• s'obliger et obliger les autres;</li> <li>• organiser des activités.</li> </ul>	<p>La commission consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'est pas incorporée;</li> <li>• ne peut rien posséder;</li> <li>• ne peut avoir d'argent;</li> <li>• ne possède aucun pouvoir, autres que ceux qui lui sont accordés par la municipalité;</li> <li>• doit répondre de ses faits et gestes à la corporation municipale.</li> </ul>

## 7. Ressources documentaires

- ▶ Conseil Sport Loisir de l'Estrie [www.csle.qc.ca](http://www.csle.qc.ca)
- ▶ Registraire des entreprises [www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)
- ▶ Ministère du revenu du Québec [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)
- ▶ Code civil du Québec [www.justice.gouv.qc.ca/francais/sites/lois.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sites/lois.htm)
- ▶ Commission des normes du travail [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

## 8. Fournisseur de service

Pour de plus amples informations ou pour effectuer une démarche de mise en place d'une organisation de loisir, communiquez avec nous :

### **CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

5182, boulevard Bourque

Sherbrooke (Québec) J1N 1H4

Téléphone : (819) 864-0864      Télécopie : (819) 864-1864

Internet : [www.csle.qc.ca](http://www.csle.qc.ca) Courriel : [csle@abacom.com](mailto:csle@abacom.com)